
0.8 Directive du Décanat fixant les critères d'attribution des prix de Faculté, des prix externes et des prix internes

Version du 29 juin 2017

Texte de référence : Règlement de l'Université de Lausanne sur les prix de facultés et d'écoles de mai 1992.

Le Décanat de la Faculté des lettres, s'appuyant sur les attributions qui lui sont dévolues aux termes de l'article 11, litt. a) et r), du Règlement de la Faculté des lettres, adopte la directive suivante fixant les critères d'attribution des prix de Faculté, des prix externes et des prix internes :

Art. 1 Principes généraux

- 1 La Faculté n'accorde pas de prix au terme du Baccalauréat universitaire, mais seulement au terme de la Maîtrise universitaire et au terme du doctorat.
- 2 La Faculté décerne :
 - des prix de Faculté,
 - des prix externes,
 - exceptionnellement, des prix internes.

Art. 2 Prix de Faculté. Critères d'attribution

- 1 Une somme de Frs 18'000.- au maximum est consacrée chaque année aux prix de Faculté. Le Décanat établit chaque année le nombre de thèses et de mémoires honorés par des prix.
- 2 La Faculté des lettres peut décerner les prix de Faculté suivants :
 - A. Des prix de Faculté pour thèses de doctorat soutenues et déposées, d'un montant de Frs 1'000.- pour chaque lauréat, selon la procédure de désignation suivante :
 - En mai de chaque année, le Décanat vérifie le nombre des thèses soutenues et déposées depuis le 1^{er} mai de l'année précédente et qui ont obtenu les meilleurs qualificatifs, attribués par le Président de soutenance et chacun des deux délégués de la Faculté. Si ce nombre dépasse celui qui a été fixé par le Décanat (cf. alinéa 1 ci-dessus), celui-ci procède à une sélection sur la base de l'argumentaire rédigé par le Président de soutenance et chacun des deux délégués de la Faculté. Si nécessaire, des avis externes sont sollicités.
 - La laudatio de chaque lauréat est préparée par le directeur de thèse.
 - B. Des prix de Faculté pour des maîtrises universitaires, d'un montant de Frs 600.- pour chaque lauréat. Les prix sont attribués aux conditions nécessaires suivantes :



B a) MA 2005

- note du mémoire : 5.75 au minimum,
- note de la discipline principale : 5.75 au minimum,
- note de la seconde discipline interne (ou programme à options) : 5.50 au minimum,
- le cas échéant, discipline secondaire externe : 5.50 au minimum (moyenne ou note unique).

B b) MA 2015

- note du mémoire : 5.75 au minimum,
- moyenne des notes de la discipline principale (sans tenir compte des notes acquises par équivalence) : 5.75 au minimum,
- moyenne des notes de la seconde discipline ou du programme de renforcement (sans tenir compte des notes acquises par équivalence) : 5.50 au minimum.

Une fois établi le groupe d'étudiants répondant aux critères mentionnés ci-dessus, le Décanat opère un tri des candidats par ordre décroissant des résultats, jusqu'au nombre maximal de lauréats fixé.

La laudatio individuelle de chaque lauréat préparée par le directeur du mémoire est précédée de la formule « Prix de Faculté décerné à Mme/M. X pour ses excellents résultats généraux et pour... » (suit la laudatio).

- C. Un prix de Faculté à un étudiant de mobilité IN et un prix de Faculté à un étudiant de mobilité OUT qui ont tiré un profit remarquable de leur séjour en mobilité et ont obtenu d'excellents résultats dans leur université d'accueil. Un montant de Frs 600.- est attribué à chaque lauréat.

Une liste des candidatures à ces deux prix est soumise au Décanat par le responsable facultaire de la mobilité. Le Décanat effectue la sélection des lauréats.

La laudatio des lauréats est préparée par le responsable facultaire de la mobilité.

Art. 3 Prix de Faculté. Période de sélection des nominés

La sélection des nominés se fait sur les périodes suivantes :

- pour les doctorats, du 1^{er} mai de l'année précédente au 30 avril de l'année en cours. Ne sont prises en considération que les personnes en possession du titre de docteur par suite du dépôt légal de leur thèse,
- pour les maîtrises universitaires, de la session d'examens d'été de l'année précédente à la session d'hiver de l'année en cours.

Art. 4 Prix externes. Critères d'attribution

- 1 Les montants des prix externes sont prélevés sur des fonds qui ne sont pas gérés par la Gestion des biens universitaires vaudois (GBUV) et ne sont donc pas inclus dans le total maximal de Frs 18'000.- mentionné à l'article 2.1.
- 2 Les prix externes qui concernent la Faculté des lettres sont les suivants :
 - le « Prix Constantin Valliadis de l'Association des amitiés gréco-suisse », décerné, si possible en alternance, tantôt à un étudiant de l'UNIL d'origine grecque,



tantôt à un étudiant qui a réalisé un travail sur un sujet en relation avec la Grèce antique ou moderne,

- le « Prix Dante Alighieri », décerné à un étudiant de la Faculté des lettres qui a réalisé un travail sur un sujet d'histoire littéraire ou culturelle en relation avec l'Italie antique, médiévale ou moderne,
- le « Prix GEI » offert par le Gruppo d'esponenti italiani à un étudiant de l'UNIL, de nationalité italienne et résidant en Suisse, qui a réalisé un travail de mémoire ou de thèse novateur et de haut niveau,
- le « prix de la Commune d'Ecublens » décerné à tour de rôle par les Facultés de l'UNIL et qui salue un travail de mémoire ou de thèse original et de qualité,
- le « Prix de la Société académique vaudoise » qui récompense une thèse de doctorat de grande qualité.
- le « Prix de la Banque cantonale vaudoise pour les sciences humaines » décerné à tour de rôle par les Facultés de l'UNIL et qui récompense un étudiant qui s'est distingué par ses études.
- Le « Prix de la Ville de Lausanne » qui récompense l'auteur d'une recherche novatrice qui porte sur la Ville de Lausanne ou représente un intérêt direct pour le fonctionnement ou le développement de celle-ci.
- Le « Prix FELRA », offert par la Fondation pour l'encouragement du latin, la recherche et l'archéologie, qui récompense une thèse de doctorat et un mémoire de Master dans le domaine de l'Antiquité romaine.

Art. 5 Prix externes. Période de sélection des nominés

La sélection des nominés se fait sur les périodes suivantes :

- pour les doctorats, du 1^{er} mai de l'année précédente au 30 avril de l'année en cours. Ne sont prises en considération que les personnes en possession du titre de docteur par suite du dépôt légal de leur thèse,
- pour les maîtrises universitaires, de la session d'examens d'été de l'année précédente à la session d'hiver de l'année en cours.

Art. 6 Prix internes. Critères d'attribution

- 1 Chacun de ces prix est financé par le biais d'un fonds créé par un mécène privé, placé sous la responsabilité de l'UNIL/Faculté des lettres et confié à la Gestion des biens universitaires vaudois (GBUV). En principe, ces prix ne sont pas inclus dans le total maximal de Frs 18'000.- mentionné à l'article 2.1.
- 2 Le créateur du fonds a parfois spécifié dans un règlement ad hoc les critères d'attribution des prix. En ce cas, ces critères doivent être strictement respectés.
- 3 Le montant des prix internes est au minimum équivalent à celui des prix de Faculté. Un prix interne est décerné uniquement lorsque les disponibilités financières du fonds le permettent.
- 4 Six prix internes sont au bénéfice de la Faculté :
 - le « Prix Davel ». Il récompense un travail de doctorat (éventuellement un travail de mémoire) portant sur l'histoire vaudoise antérieure à 1815. Le Décanat sélectionne un candidat, sur proposition d'un professeur d'histoire suisse de la Faculté,



- le « Prix Folloppe ». Il récompense un travail de doctorat, (éventuellement un travail de mémoire) concernant la poésie française, éventuellement l'histoire littéraire ou la critique littéraire si possible en relation avec des œuvres poétiques. Le Décanat sélectionne un candidat, sur proposition d'un professeur de littérature française de la Faculté,
 - le « Prix Philip Butler ». Il récompense un travail dans le domaine des sciences de l'Antiquité (philologie, archéologie, histoire ancienne). Le Décanat sélectionne un candidat, éventuellement sur proposition de professeur(s) de la Faculté,
 - le « Prix Whitehouse ». Il récompense un travail portant sur la Suisse et ses rapports avec un autre pays. Le cas échéant, il est attribué à un étudiant qui, malgré ses difficultés matérielles, se distingue durant ses études et par son application (« prix de mérite »). Le Décanat sélectionne un candidat, éventuellement sur proposition de professeur(s) de la Faculté,
 - le « Prix William Rivier ». Il récompense un travail en philosophie. Un jury, composé de 3 professeurs, dont un professeur de philosophie de la Faculté et un professeur d'une autre Université, présente un candidat au Décanat.
 - Le « Prix Docteur Frédéric Nessler ». Il récompense un étudiant de nationalité suisse, sur la base non seulement des aptitudes manifestées dans les études, mais encore des circonstances de famille et de fortune, et spécialement des qualités d'énergie, de travail et de persévérance.
 - Le « Prix Florie Pingoud » est décerné à un étudiant de la Faculté des lettres de l'UNIL (ou ayant suivi des cours dans cette Faculté) dont un travail écrit (thèse de doctorat, mémoire de Master ou article publié) consacré à l'Afrique et/ou à ses diasporas se distingue par la qualité de sa rédaction et l'originalité de la réflexion qui y est proposée.
- 5 En outre, la Direction de l'UNIL offre parfois à la Faculté des lettres la possibilité de présenter un lauréat pour :
- le « Prix Arnold Reymond, Fondation Charles-Eugène Guye » qui récompense un travail en philosophie des sciences. Ce prix est décerné dans le cadre d'une procédure pilotée par une Commission ad hoc et un jury ad hoc désignés par la Direction.

Art. 7 Prix internes. Période de sélection des nominés

La sélection des nominés se fait sur la période qui suit la dernière attribution de chacun de ces prix, mais au plus tard jusqu'au 30 avril de l'année en cours.

Directive de la Faculté approuvée par la Commission des prix dans sa séance du 6 mars 2008, modifiée le 25 août 2008 et adoptée par le Conseil de Faculté dans sa séance du 8 octobre 2008, avec entrée en vigueur rétroactive le 25 août 2008.

Actualisation de la Directive approuvée par la Commission des prix dans sa séance du 4 juin 2009 et adoptée par le Conseil de Faculté dans sa séance du 11 juin 2009 avec entrée en vigueur le 4 juin 2009.





Transformation de la Directive en Directive du Décanat suite à la dissolution de la Commission des prix votée par le Conseil de Faculté dans sa séance du 10 décembre 2009.

Mise à jour : 27 janvier 2010, 24 août 2010, 25 mai 2011, 28 août 2013, 30 mars 2017, 29 juin 2017

